



## RÈGLEMENT 1033-07-2023

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite implanter un projet pilote de chaucidou sur le chemin de Lotbinière et que la limite maximale doit être abaissée à 50 km/h pendant la durée du projet pilote;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'annexe C Limite maximale de 50 km/h du règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, est modifiée pour ajouter le chemin de Lotbinière.

**ARTICLE 2.** L'annexe D Limite maximale de 70 km/h du règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, est modifiée afin de retirer le chemin de Lotbinière.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Annexe « C » - Limite maximale de 50 km/h  
Annexe « D » - Limite maximale de 70 km/h

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

**ANNEXE C****Limite maximale de 50 km/h****Rues**

Adamsville, rue d'	Entre #240 Adamsville, rue d' et Caron, rue
Atlantique, rue de l'	
Belval, ch.	
Bromont, boul. de	Entre autoroute 10 et Bleury, rue
Bromont, boul. de	Entre Shefford, rue et Papineau, rue de
Bromont, boul. de	Entre Joliette, rue de/Papineau, rue de et Huntington, ch.
Carrières, ch. des	
Champlain, rue	Entre Bromont, boul. de et rond-point Ski Bromont
Ciel, rue du	
Compton, ch.	Entre Violoneux, rue du et Couronne, rue de la entrée Ouest
Coveduck, ch.	
Darcy, ch.	
Frontenac, rue	
Gaspé, ch. de	Entre voie ferrée et Cooley, rue
Gaspé, ch. de	Entre #755 Gaspé, ch. de et Pierre-Laporte, route
Granby, ch. de	Entre Shefford, rue et #209 ch. de Granby
Huntington, ch.	
Innovation, boul. de l'	Entre Aéroport, boul. de l' et Unifix, rue
John-Savage, rue	
Lac-Gale, ch. du	
Magenta, ch.	Entre 139, route et Adamsville, rue d'
Magog, ch. de	
Matapédia, ch. de	
Miltimore, ch.	
Montréal, rue de	
Lotbinière, chemin de	entre la route 241 (rue Shefford) jusqu'à la limite territoriale de la Ville de Bromont
Pacifique Est, rue du	
Pacifique Ouest, rue du	
Ronalds, rue	
Salaberry, ch.	

## Règlements de la Ville de Bromont



Sandborn, ch.	
Saxby Sud, ch.	
Shefford, rue	Entre <i>Bromont, boul. de</i> et <i>John-Savage, rue</i> – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre Gaspé, chemin de et Compton, rue et Granby, ch. de – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et Granby, ch. de à compter du 11 septembre 2020
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et #400 Shefford, rue
Smith, rue	
Soulanges, rue de	
Unifix, rue	



**ANNEXE D**

**Limite maximale de 70 km/h**



**Rues**

241, route	Entre #400 Shefford, rue et Lotbinière, ch. de
Adamsville, ch. d'	Entre autoroute 10 et #240 Adamsville, ch. d'
Bergeron, ch.	
Bromont, boul. de	Entre Bleury, rue et Shefford, rue
Choinière, ch.	Entre Pierre-Laporte, route et Limite de Brigham
Compton, ch.	Entre Couronne, rue de la entrée Ouest et Pierre-Laporte, route
Farr, ch.	
Gaspé, ch. de	Entre Cooley, rue et #755 Gaspé, ch. de
Granby, ch. de	Entre #209 ch. de Granby et Pierre-Laporte, route
Innovation, boul. de l'	Entre Unifix, rue et Montréal, boul. de
Magenta, ch.	
Montréal, boul. de	
Montréal, ch. de	
Paquette, ch.	
Perreault, ch.	
Racine, ch.	



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-07-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT**  
**LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**VILLE DE BROMONT**

---

Avis de motion et dépôt : ..... 5 juin 2023

Adoption du règlement : ..... 2023

Avis public final : ..... 2023

Entrée en vigueur : ..... 2023

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE